



Demande du Bon d'études canadien (BEC) pour les bénéficiaires adultes

Directives :

- Remplissez ce formulaire si **vous êtes âgé de 18 à 20 ans** et que vous répondez à l'un des critères suivants :
 - Vous êtes à la fois le souscripteur et le bénéficiaire du régime enregistré d'épargne-études (REEE) indiqué dans ce document. Cela signifie que vous demandez le BEC et que vous désignez la fiducie en votre propre nom. **Ou**
 - Vous êtes le bénéficiaire du REEE indiqué dans ce document et vous n'êtes pas le souscripteur. Vous êtes tenu de désigner le REEE indiqué dans ce document pour recevoir en fiducie tout paiement du BEC, le cas échéant. **Le souscripteur doit fournir son autorisation pour demander le BEC en remplissant la section 3 à la page 2.**
- Veuillez lire attentivement le présent document. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser au fournisseur de REEE.
- Le présent formulaire n'est valide que s'il est entièrement rempli et remis au fournisseur de REEE. **Ne l'envoyez PAS directement à Emploi et Développement social Canada (EDSC).** Conservez une copie pour vos dossiers.

Fournisseur de REEE

REEE - N° de contrat

--	--

1 Vos renseignements personnels (informations sur le bénéficiaire)

Inscrivez votre nom, en tant que bénéficiaire, exactement tel qu'il figure sur votre document relatif au numéro d'assurance sociale (NAS).

Vous devez être âgé de moins de 21 ans au moment de la demande.

Nom de famille

Prénom

Date de naissance (aaaa/mm/jj)

Sexe

Numéro d'assurance sociale

masculin féminin

Vous êtes le souscripteur si vous avez ouvert le REEE.

Je suis le souscripteur de ce REEE. (Si vous n'êtes pas le souscripteur, la section 3 doit être remplie par le souscripteur de ce REEE. Si vous êtes le souscripteur, vous n'avez pas besoin de remplir la section 3).

2 Déclaration et consentement du bénéficiaire

Vous devez lire cette section et apposer votre signature pour recevoir le BEC dans le REEE.

Si je suis le souscripteur du REEE indiqué dans ce document, j'autorise le fournisseur de REEE à demander au fiduciaire de demander le BEC à mon égard, en tant que bénéficiaire. Si je ne suis pas le souscripteur du REEE indiqué dans ce document, je comprends que le souscripteur du REEE autorisera le fournisseur du REEE à demander au fiduciaire de demander le BEC en remplissant la section 3.

Je confirme que je satisfais aux critères de résidence indiqués à la section 4 et j'accepte d'informer le fournisseur de REEE si, à n'importe quel moment, il y a un changement dans ma situation.

Je désigne le REEE indiqué dans le présent document pour recevoir en fiducie tout paiement du BEC, le cas échéant.

Je comprends que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* me donne, à moi (ou à mon représentant autorisé), le droit d'accéder à mes renseignements personnels qui se trouvent en possession du gouvernement ou le droit de demander qu'on y apporte des corrections.

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la protection de mes renseignements personnels à la section 5, et que j'en ai reçu une copie et je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés.

Signature du bénéficiaire

Date (aaaa/mm/jj)



3

Déclaration et consentement du souscripteur (s'il est différent du bénéficiaire)

Cette section ne doit être remplie que lorsque le souscripteur est une personne différente du bénéficiaire.

Le souscripteur (s'il s'agit d'une personne autre que le bénéficiaire) doit lire cette section et apposer sa signature pour recevoir le BEC dans le REEE.

Nom de famille du souscripteur

Prénom du souscripteur

Nom de famille du co-souscripteur (le cas échéant)

Prénom du co-souscripteur (le cas échéant)

Nom de l'agence (si le souscripteur est un organisme d'aide à l'enfance)

Les mots écrits au singulier, tels que souscripteur, désignent aussi le pluriel selon le contexte.

J'autorise le fournisseur du REEE à demander au fiduciaire de présenter une demande de BEC à l'égard du bénéficiaire.

Je comprends que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* me donne, à moi (ou à mon représentant autorisé), le droit d'accéder à mes renseignements personnels qui se trouvent en possession du gouvernement ou le droit de demander qu'on y apporte des corrections.

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la protection de mes renseignements personnels à la section 5, et que j'en ai reçu une copie et je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés.

Signature du souscripteur

Date (aaaa/mm/jj)

Signature du co-souscripteur (le cas échéant)

Date (aaaa/mm/jj)

4

Conditions régissant le versement du BEC

Cette section explique les conditions pour le versement du BEC dans un REEE.

1. Pour être admissible au BEC, le bénéficiaire doit résider au Canada immédiatement avant que le paiement du BEC ne soit effectué.
2. Le BEC ne peut être versé que si le REEE est ouvert soit au nom d'un seul bénéficiaire, soit aux noms de plusieurs bénéficiaires qui sont tous frères et sœurs.
3. Le BEC peut ne pas être versé si une demande pour le BEC a déjà été faite pour ce bénéficiaire dans un autre REEE. Les paiements du BEC ne peuvent être versés que dans un seul REEE à la fois.

Pour plus de renseignements sur le Programme canadien pour l'épargne-études :

Téléphone : 1-888-276-3624 / 1-866-260-7723 pour les utilisateurs d'ATS seulement

Courriel : cesp-pcee@hrsdc-rhdcc.gc.ca

Internet : www.canada.ca/ressourcesREEE



5

Protection de vos renseignements personnels

Cette section explique pourquoi vos renseignements sont recueillis et comment ils sont utilisés, communiqués et protégés. Elle explique aussi comment vous pouvez avoir accès à vos renseignements personnels.

Vos renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour la gestion du BEC. Nous recueillons le numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* pour comparer les renseignements fournis dans la demande de BEC aux renseignements sur le bénéficiaire afin de verser le BEC.

La participation est volontaire. Cependant, nous ne pourrions pas traiter la demande si vous ne fournissez pas les renseignements requis.

Vos renseignements peuvent être utilisés par, et communiqués entre, les parties qui suivent aux fins de la gestion du BEC : EDSC, l'Agence du revenu du Canada, le fournisseur de REEE et ses mandataires, le fiduciaire, et entre les fournisseurs de REEE lors du transfert de REEE. Les renseignements peuvent également être communiqués à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistique.

Vos renseignements peuvent être communiqués à une tierce partie avec laquelle EDSC a conclu un contrat aux fins d'envois postaux directs. Vos renseignements peuvent également être utilisés à des fins d'analyse de politique, de recherche et d'évaluation. Toutefois, ces utilisations supplémentaires ne donneront jamais lieu à une décision administrative à votre sujet.

Vos renseignements sont administrés conformément à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que toutes autres lois applicables. Vous avez droit à la protection, à la correction de vos renseignements personnels et à l'accès à ceux-ci. Vos renseignements sont décrits dans le fichier de renseignements personnels EDSC PPU 506 Programme canadien pour l'épargne-études. La marche à suivre pour accéder à ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée *Renseignement sur les programmes et les fonds de renseignements*, qui se trouve à Canada.ca/infosource-EDSC. Vous pouvez également consulter la publication en ligne dans tout Centre Service Canada.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements par EDSC à www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/.

6

Définitions

Ces définitions ne sont fournies qu'à titre d'information et ne correspondent pas aux définitions fournies dans la législation. En cas de contradiction, les définitions légales prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi canadienne sur l'épargne-études* auront préséance.

Bénéficiaire : Le bénéficiaire est l'individu nommé par le souscripteur qui recevra les incitatifs à l'épargne-études pour l'aider à payer ses études postsecondaires s'il est admissible en vertu des modalités du REEE. Le bénéficiaire doit avoir moins de 21 ans au moment de la demande.

Bon d'études canadien (BEC) : Une somme déposée dans un REEE ouvert au nom d'un enfant issu d'une famille à faible revenu, et pour les enfants pris en charge, nés après le 31 décembre 2003. Il comprend un montant initial pour la première année d'admissibilité et des montants supplémentaires pour chaque année subséquente où l'enfant continue d'être admissible, jusqu'à l'année de prestation au cours de laquelle il atteint l'âge de 15 ans. L'admissibilité au BEC est basée, en partie, sur le nombre d'enfants admissibles dans la famille et sur le revenu modifié du particulier responsable, tel qu'énoncé dans la *Loi canadienne sur l'épargne-études*.

Fiduciaire : Organisme financier qui investit, administre et distribue les sommes d'argent dans le REEE du bénéficiaire.

Fournisseur de REEE (aussi appelé promoteur) : Individu ou organisme qui offre des REEE au public et qui ouvrira un REEE pour le souscripteur.

Responsable : Individu qui s'occupe principalement des soins de l'enfant et qui est admissible à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) et dont le nom apparaît sur les paiements ainsi que sur le relevé de l'ACE. Pour un bénéficiaire âgé de 18 à 20 ans, si son ancien responsable n'a jamais demandé l'ACE, le BEC ne peut pas être versé si le bénéficiaire en fait la demande. L'ancien responsable pour ces années doit présenter une demande rétroactive pour l'ACE. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le centre d'appel de l'ACE au 1-800-387-1194.

Responsable public : Ministère, organisme ou établissement qui reçoit la prestation payable en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Revenu modifié : On détermine le revenu modifié du particulier responsable d'un bénéficiaire en additionnant le revenu net (ligne 236 de la déclaration de revenus et de prestations) des époux cohabitants ou des conjoints de fait (le cas échéant) et en ajustant le revenu net de cette famille en déduisant tout montant reçu dans le cadre de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et en y ajoutant tout montant reçu dans le cadre de la PUGE et du REEI.

Souscripteur : Individu ou organisme d'aide à l'enfance qui ouvre un REEE, désigne un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) et peut déposer des sommes d'argent (cotisations) dans le REEE. Pour ouvrir un REEE, les particuliers doivent parfois remplir un critère d'âge minimum. Renseignez-vous auprès de votre fournisseur de REEE pour plus d'information.